

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2023- ¹⁰³⁸ /PRES-TRANS
promulguant la loi n°019-2023/ALT du 04
août 2023 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt
n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à
Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le
Fonds africaine de développement (FAD)
pour le financement du projet 2, n°P-Z1-
C00-094, du programme de renforcement
de la résilience à l'insécurité alimentaire et
nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à
Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement
(FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de
renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
(P2-P2RS) ;

D É C R È T E

Article 1 : Est promulguée la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant
autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446,
signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le
Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du
projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la
résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-
P2RS).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 août 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO
==--==--==--==--
UNITE-PROGRES-JUSTICE
==--==--==--==--
**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°019-2023/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT
N°2100150043446, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU,
ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
(FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET 2, N°P-Z1-C00-094, DU
PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSÉCURITE
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2-P2RS)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

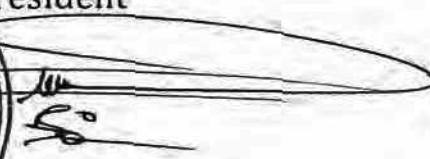
Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africain de Développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS).

Article 2 :

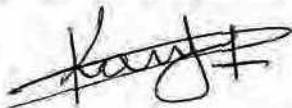
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 août 2023

Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

The image shows the official seal of the Transitional Legislative Assembly of Burkina Faso. The seal is circular with the text 'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION' around the top and 'BURKINA FASO' around the bottom. In the center, there is a star and the words 'Le Président'. A signature is written over the seal, and the name 'Dr Ousmane BOUGOUMA' is printed below it.

Le Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO